



Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Membre de



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Incisif

Belgique - België
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

n° 158 Décembre 2008

Editorial	1
Enquête sur la profession	3
Echos de la FDI	4
Attestations de soins	5
Diphosphonates	6
Nomenclature	7
Arnaques !	9
Cours 2008	11
Inscriptions aux cours	12

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella
se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi
e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité :

csd@incisif.org

Olivier LIEVEZOONS
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Le financement des associations professionnelles représentatives auprès de l'INAMI est devenu réalité avec la parution de l'AR du 21 août 2008.

Cela a déjà suscité des réactions diverses. Certains s'offusquent de cet état des choses. Il faut savoir qu'au départ, la volonté politique était de soutenir les organisations médicales, parce qu'elles n'avaient pas toutes les moyens d'assurer leur représentativité dans les organes de l'INAMI.

La première réaction est de se dire que les associations perdent leur indépendance et se mettent au service de l'institution qui les subsidie. Ne serait-on pas prêt à tout accepter pour préserver la manne céleste ?

A cela je rétorquerai qu'il existe un premier garde-fou. Il ne faut pas perdre de vue que les associations seront financées pour la plus grande part en fonction du nombre d'électeurs.

La sanction en cas de dérive de la part des décideurs des associations serait donc inéluctable au scrutin suivant, et ne pourrait sûrement pas être évitée par une campagne publicitaire à l'américaine, quoiqu'en disent les mauvaises langues.

Les CSD ont un budget en équilibre depuis de nombreuses années et jouissent d'une santé financière réelle, et cela grâce aux cotisations de leurs membres. A elles seules elles assurent déjà actuellement notre indépendance financière. Nos finances sont saines et notre comptabilité parfaitement transparente.

Tous nos membres sont invités à venir en prendre connaissance lors de notre assemblée générale du 18 janvier prochain.

Aussi est-ce peut-être l'opportunité de repenser et de restructurer la défense professionnelle et de rétribuer équitablement le travail des confrères qui prennent sur leur temps de travail pour défendre les intérêts de tous.

Cela exigera d'une part une rigueur de gestion extrême, et d'autre part de la prudence, car cette situation pourrait effectivement dans le futur attiser l'appétit de certains, là où la défense professionnelle se cherche aujourd'hui des guerriers (volontaires et disponibles).

Il n'est dès lors pas question de crier victoire, ni de se frotter les mains ou de se reposer sur ses lauriers, mais plutôt de prendre le taureau par les cornes et de continuer à s'investir. Pour le bien de toute la profession dentaire.

Il s'agira tout simplement de résister au chant des sirènes et de se montrer intransigeant dans notre action.

Au moment d'écrire ces lignes un nouvel accord dento-mutualiste est en voie de finalisation. Nous vous tiendrons évidemment au courant de l'évolution des discussions.

En ce sens je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et vous fixe dès à présent rendez-vous en 2009.

Bernard MUNNIX
Président

PRIX BIENNAL

ALBERT JOACHIM

En 1952 fut créée la Fondation Albert JOACHIM pour favoriser et promouvoir la recherche scientifique en odonto-stomatologie. Le Prof. C. HEYMANS, prix Nobel belge, et Albert G. VERMEERSCH en furent Présidents d'honneur. Actuellement, c'est le Prof. Em. JOSEPH CHARPENTIER qui assure cette tâche. Le prix a été octroyé 17 fois.

Le Conseil d'administration de la Fondation a décidé d'octroyer en 2009 un

Prix Scientifique d'Encouragement
de

7.000€

à un jeune chercheur actif dans le domaine de l'odonto-stomatologie en Belgique. Le candidat n'aura pas atteint l'âge de 35 ans au 1 janvier 2009 et sera sélectionné sur base de la présentation d'un projet de recherche nouveau ou en cours. Le projet sera décrit dans un document de maximum 5 pages comprenant une introduction générale, le but recherché, les matériels et méthodes. Le curriculum vitae sera joint à ce document.

Le jury est composé des membres du Conseil d'administration de la
Fondation Albert JOACHIM

Prof. Em. J.CHARPENTIER, président
Mr. G.VERMEERSCH, administrateur délégué
Prof. P. ADRIAENS Prof. R. JACOBS
Prof. Em. J. De BOEVER Prof.Em. J. VREVEN
Prof. Ph. DAELEMANS

Date limite pour rentrer le dossier de candidature : 30 janvier 2009.

Des directives concernant la présentation du projet de recherche et la rédaction du curriculum vitae sont à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessous.

**Toute correspondance concernant ce prix doit être adressée au
secrétariat de la fondation :**

Mr. G. Vermeersch, Rue du Bouly, 7 5333 ASSESSE. & gaetverm@yahoo.fr

Enquête sur la profession

Premiers résultats : la ristourne annuelle des dépôts dentaires

Résultats objectifs ?

A croire que tout va très bien dans la profession, le nombre de formulaires d'enquête qui nous sont revenus ne sont pas légion. Que l'on ne nous reproche pas après de ne pas toujours avoir l'attitude la plus consensuelle : comment voulez-vous que l'on cible l'opinion de 3500 dentistes francophones si seulement une quarantaine s'exprime ?

Que parmi les membres des CSD seuls un petit nombre ait répondu nous laisse perplexe : la solidarité et l'information doivent circuler dans les deux sens.

Il est clair ici que l'attente est plutôt de recevoir de l'information de votre association, mais de ne pas lui en transmettre en retour. Avec une telle mentalité nous allons tous dans le mur : tous les dentistes, toute la profession ! A vous de voir.

J'oubliais, sur ces formulaires reçus, deux viennent de Flandre : comme quoi que nos confrères du nord lisent l'Incisif sur le net et se donnent la peine de répondre en téléchargeant le formulaire. Alors qu'ils ne sont pas membres chez nous !

Mais eux ont compris tout l'intérêt d'une solidarité professionnelle.

Oublis freudiens ?

Force est alors de constater qu'une statistique régionale sur si peu de personnes n'est pas très représentative.

Pourtant de ces quarante questionnaires, une chose ressort quand même.

Et c'est de circonstance : les dépôts dentaires « oublient » généralement les petites ristournes annuelles, mais n'oublient pas vos factures impayées.

Etranges coïncidences n'est-ce pas ?

Grosso modo, tous les dépôts font une ristourne annuelle. C'est le montant de celle-ci qui est variable : de 5 à 25 % selon le dépôt et selon le profil du dentiste.

Un gros cabinet dentaire à trois fauteuils est généralement mieux loti qu'un dentiste travaillant seul.

Et un dépôt dentaire à prix plancher sera moins généreux dans sa ristourne, ce qui est normal.

Si certains dentistes n'ont aucun problème à recevoir un chèque ristourne en fin d'année, d'autres ont un parcours plus ardu : à force d'insistance, voire de

menaces de ne pas payer les factures suivantes, les dépôts finissent par lâcher du lest et le chèque de fin d'année arrive finalement en plein été. A moins que l'année de référence ne soit l'année scolaire bien sûr et non l'année fiscale. Gros à avaler quand même.

N'oubliez rien !!

Mais dans l'ensemble, cela se termine bien : en fait les dépôts comptent surtout sur notre oubli suite à une surcharge de travail. Le problème si vous n'êtes pas attentif quelques années de suite est que cela va amener une situation d'accord tacite : outre le fait d'avoir perdu vos ristournes précédentes, vous risquez de perdre les suivantes lorsque vous vous déciderez enfin à réagir, car vos oublis se retourneront contre vous en négligences.

Dernier détail quand même : 40 % des dentistes ignorent que leurs dépôts font une ristourne annuelle : il serait temps de passer à l'action. Tout n'est pas perdu pour tout le monde !

Quelle ristourne choisir ?

-en aucun cas des cadeaux tels que TV, Ipod, ordinateur, champagne : ce sont des avantages en nature qui sont soumis à l'impôt.

-des chèques FNAC, Delhaize, Décathlon etc. sont également assimilables à des avantages en nature.

- un chèque bancaire que vous pouvez encaisser est une solution pratiquée par certains dépôts. Notez cependant que vous devez déclarer celui-ci comme recette car le dépôt dentaire va déduire la ristourne qu'il vous octroie en frais généraux. L'Administration des contributions pourrait, lors d'un contrôle, vous demander où apparaît cette recette dans votre comptabilité. Vous courrez le risque d'être suspecté de fraude si vous ne déclarez pas ce chèque.

-une note de crédit annuelle déductible de vos achats suivants reste donc la solution la plus juste : le fisc ne peut rien vous reprocher.

Bon, c'est sûr que vous n'aurez pas du champagne aux frais du fisc pour vos fêtes de fin d'année. Mais vous éviterez un contrôle impitoyable au cas où votre contrôleur en aurait été averti. Et comme maintenant celui-ci sait tout (voir Incisif précédent), restons prudents.

A votre santé quand même !

D.M.

Congrès dentaire mondial annuel de la FDI

« Ouvrir la voie à la prévention »

Le 96^{ème} congrès dentaire mondial annuel de la Fédération Dentaire Internationale (FDI) s'est tenu à Stockholm du 24 au 27 septembre dernier. Le thème du congrès était la prévention en dentisterie. Nul n'ignore que depuis trois décennies, les pays scandinaves sont à la pointe de la prévention en hygiène dentaire. Il paraissait important de souligner les aspects majeurs de ce congrès et de son impact dans le futur sur notre profession.

A court terme d'abord avec le lancement de notre campagne de prévention « Vieillir avec le sourire ». A moyen terme ensuite avec les projets INAMI afin de parfaire nos soins préventifs.

Sans oublier la nomination de notre Président actuel, Bernard Munnix, au sein du comité de communication et de soutien aux membres.

La FDI organise un congrès scientifique auquel vous pouvez assister

Vous voyez régulièrement dans l'Incisif une publicité pour le congrès de la FDI.

Le congrès mondial annuel vous concerne aussi: il est une opportunité pour compléter votre formation continue dans le cadre de votre agrément et /ou de l'accréditation, tout en assistant à un grand événement hors Belgique. Les destinations sont effectivement souvent exceptionnelles (Montréal, Dubai, Chine, par le passé, Singapour, Brésil ou Mexique pour les années à venir).

Le fait d'être membre des CSD vous octroie un tarif préférentiel sur votre participation au congrès.

En vous inscrivant en tant que membre des CSD vous cumulez trois avantages financiers: la ristourne sur le congrès, la ristourne de 20 à 25% sur le billet d'avion (les prochaines éditions auront lieu en 2009 à Singapour et en 2010 à Salvador de Bahia au Brésil) ainsi qu'une ristourne sur les nuits d'hôtel.

Ce congrès est également fiscalement déductible: le tout est de prolonger le séjour sur place de manière raisonnable: généralement 50/50 donc un jour de détente par jour de congrès sont acceptés comme fiscalement correct.

CSD ET FDI : une collaboration essentielle

La FDI organise conjointement au congrès scientifique son Assemblée générale annuelle des associations professionnelles

C'est que nous avons compris depuis longtemps l'intérêt pour notre profession de participer à ces rencontres. Car seul un vaste échange d'idées et de

connaissances entre les différentes délégations des pays membres permet de mieux cibler une défense constante et dynamique de nos membres. Dans tous les pays du monde, les dentistes vivent plus ou moins la même chose. D'où la nécessité d'évoluer ensemble de manière volontaire et juste, et non sous l'influence soit de contraintes ou autres obligations imposées unilatéralement.

C'est à la FDI que se détermine l'orientation de l'odontologie mondiale, et ce sur quatre plans: être le porte-parole des dentistes, promouvoir la santé buccale, défendre les intérêts de ses membres et assurer l'avancée et la transmission des connaissances. Notre place y est donc fondamentale. Si nous n'étions pas là et si nous n'avions pas connaissance de toutes les déclarations de principes de la FDI pour nous positionner, l'exercice libéral de la dentisterie ne serait plus qu'un lointain rêve.

Et pour rappel, notre ancienne présidente des CSD, Michèle AERDEN, fut présidente de la FDI d'août 2005 à octobre 2007, étant au passage la première femme à revêtir cette fonction en un siècle d'existence.

Election de Bernard MUNNIX

Lors du dernier congrès à Stockholm, notre Président, a été élu comme membre du comité de communication et de soutien aux membres. Il s'agit là d'un signe de confiance envers votre association représentative.

En tout cas, bravo Bernard !

Projet éducatif Leave learn laugh ou 3L

Les associations dentaires internationales peuvent également s'engager dans le projet de santé orale mondial soutenu par la FDI et Unilever.

Ce projet mondial, dit 3L (Live, Learn, Laugh), est géré par chaque association, qui choisit selon les besoins particuliers de sa population en matière de prévention ou d'éducation à la santé dentaire un sujet particulier. (voir aussi site web de la FDI).

Vu l'évolution démographique, et tenant compte du fait que la population âgée conserve de plus en plus ses dents (qu'ils sont loin nos édentés d'antan !) et vu le peu d'informations spécifiquement dentaires et buccales que possèdent les membres du personnel des services hospitaliers de gériatrie ou des maisons de repos et de soins, il nous a paru opportun de lancer une campagne de conscientisation aux problèmes de santé bucco-dentaires de la personne âgée. La campagne Vieillir avec le sourire est ciblée actuellement vers le personnel des MRS.

D. M.

Attestations des soins : remplissez-les correctement

Lorsque les mutuelles jouent avec les règlements .

Ce qui suit est le fruit de déclarations spontanées lors de Peer-review.

Actuellement, une attitude particulièrement zélée surgit dans certains bureaux mutualistes.

Que ce soient vos patients qui reçoivent des refus de remboursements ou bien certains praticiens pratiquant le tiers-payant, les remarques vont dans le même sens: une attention particulièrement excessive se porte désormais sur les attestations de soins et le moindre détail de l'article du 13/02/1985 (je n'étais alors par encore diplômé !) est scrupuleusement sanctionné.

Pour paraphraser Coluche, je suppose qu'au bout de quelques sanctions accumulées nous risquons un blâme, et qu'au bout de quelques blâmes, nous risquons une suspension de remboursement.

Généralement les choses ne vont pas jusque-là en temps normal, mais en cas de suspicion de fraude, il s'agit d'un argument juridique qui peut être retenu contre vous. Et une accumulation de petites erreurs peut faire de vous un grand suspect, même si pour vous c'est de la paperasserie fastidieuse.

Donc mettez un peu de zèle chez vous aussi, même si cela prend du temps, et tout ira bien pour tout le monde.

Que dit exactement l'article du 13/02/1985 ?

Que TOUTES les rubriques doivent être complétées !

Que veut dire exactement « toutes » ?

Si vous regardez une attestation de soins, elle comprend trois volets

-le volet à compléter par le titulaire : le patient ou le titulaire lui-même (volet 1)

-le volet à compléter par le dispensateur: le dentiste (volet2)

-le reçu fiscal (volet 3)

La réponse a été très souple durant quelques années : il nous suffisait d'écrire le nom et le prénom du patient, ainsi que son statut de titulaire, conjoint ou ascendant. Le patient collait lui-même une vignette, et ça passait comme une lettre à la poste.

Mais voilà, la Poste a des ennuis et se restructure; avec certaines mutuelles, et dans certaines régions, c'est la même chose: pas d'élections pour le moment, donc on peut faire du zèle (aviez-vous remarqué qu'en période électorale les ennuis se font rares avec certaines mutuelles ?).

Alors ça ne passe plus aussi bien qu'avant.

Il est dommage de constater à quel point la législation pourtant claire en la matière devient subitement le jouet d'interprétations variables selon la géographie.

Que se passe-t-il exactement ? et que faut-il faire ?

Quelles sont les petites erreurs qui pourraient aboutir à de grandes sanctions ?

Vous pratiquez le tiers-payant

-Vous avez l'obligation de remplir vous-même le volet réservé au titulaire.

Et là déjà la moindre erreur entraînera un rejet de votre attestation.

Bien que cela ne soit marqué nulle part, l'absence du code NISS est souvent un motif de rejet.

Attendez-vous à une mauvaise fois évidente très prochainement : coller une simple vignette du patient ne suffit plus.

-sur le volet dispensateur de soins vous devez bien spécifier s'il s'agit du titulaire, conjoint, ascendant ou enfant.

Ne vous basez pas sur la vignette: parfois des personnes sont titulaires mais viennent avec des vignettes de quand elles étaient conjoint ou enfant à charge.

N'oubliez pas non plus de mentionner dans le rectangle prévu à cet effet (AR 15.07.2002), si vous percevez oui ou non le ticket modérateur.

-vous devez laisser le reçu fiscal attaché: celui-ci part à la mutualité avec votre attestation.

Ce reçu doit être daté et signé.

Vous ne pratiquez pas le tiers-payant

Vous n'êtes pas sauvés pour la cause.

Les précautions sont les mêmes que pour la pratique du tiers-payant, sauf pour le volet 1, à compléter par le titulaire et qui n'est plus de votre ressort.

Erreurs les plus fréquentes :

Volet 1 (si tiers-payant)

1/Nom,prénom du titulaire :

Attention au vrai prénom du patient car le zèle est parfois poussé jusqu'à la non traduction des prénoms. Par exemple vous ne pouvez pas écrire Marcel pour Marcello, Daniel pour Danielo, Athanase pour Athanasios, Francesca pour Françoise etc... même si le patient déclare s'appeler ainsi.

Attention particulièrement aux Tina (qui sont souvent des Assuntina) et aux Joséphine (qui sont souvent des Giuseppina).

Vous devez vérifier l'identité via la carte d'identité, et utiliser le prénom de celle-ci.

Le problème est que parfois l'identité n'est pas la même sur les cartes d'identité et de mutuelle..

2/organisme assureur : vous devez écrire le code de la mutuelle (code en trois chiffres)

3/numéro d'inscription :à ne pas confondre avec le numéro NISS

Vous devez en principe écrire vous-même tout cela ,et puis libre au patient d'y apposer sa vignette.

4/adresse du titulaire

Celle du titulaire et pas du patient :celles-ci peuvent être différentes !!!).

Ne perdez jamais de vue que cela peut se retourner contre vous, lorsqu'il s'agit p.ex. d'un cousin qui porte le même nom et le même prénom (pas rare du tout) mais qui n'est pas en règle d'assurabilité.

Notons ici le contenu de la circulaire OA qui précise comment doit se faire l'identification du prestataire. Voir à ce sujet Incisif 158, page 9.

Volets 2 et 3

Idem pour nom et prénom.

Les dates doivent figurer à côté du code de soins, à côté de votre cachet d'identification et sur le reçu.

Votre signature également sur les deux derniers points.

Attention !!! Les négligents et les pressés vont râler, mais une signature n'est pas un paraphe et la date doit être lisible et exacte, sous peine de remarques. Si vous vous trompez d'année en janvier ce n'est pas trop grave : tout le monde le fait. Mais si vous trompez de jour et qu'à la date de votre soin le patient était en clinique, en vacances ou même parfois décédé, cela va vous poser des problèmes.

La position des Chambres

Nous sommes là pour défendre la profession, et généralement les excès d'employés trop axés sur une application stricte du règlement peuvent se résoudre par simple lettre de notre part.

Néanmoins il ne faut pas se rendre indéfendable par un excès de négligences et dans le simple but de gagner du temps.

Si vous êtes sûr de l'identité du patient, lorsqu'il n'a pas sa carte d'identité, vous ne risquez probablement rien. Mais en cas de doute, le mieux est de ne pas établir d'attestation de soins, de percevoir les honoraires et de délivrer l'ADS après vérification.

En conclusion, sans sombrer dans une paranoïa excessive, restez très vigilants.

DIPHOSPHONATES (Résumé de différents cours et publications)

Les diphosphonates diminuent l'activité ostéoclastique ; ils sont employés dans le traitement de nombreuses tumeurs métastatiques (sein, prostate,) en IV, et dans la lutte contre l'ostéoporose.

Les dernières études montrent **qu'après seulement quelques mois d'utilisation**, ils peuvent provoquer, suite à une intervention chirurgicale (extraction, etc,) des **ostéonécroses irréversibles** des mâchoires à des degrés divers; ceci **même s'il ne s'agit que du traitement de l'ostéoporose**.

Avant toute extraction chez ces patients : faire effectuer un dosage des CTXs : c-télopeptides terminaux collagène de type 1, ceux-ci donnent un reflet de l'activité ostéoclastique.

Si DOSAGE CTX < 150 pg/ml postposer de 3 mois
> 150 pg/ml EXTRACTION POSSIBLE

Attendre 3 mois après intervention avant reprise de Diphosphonates.

Protocole : comme os irradié sans caisson hyperbare

- AB 10 jours
- pas de vasoconstricteur
- extractions séquentielles : petites plaies
- sutures lâches
- contrôle cicatrisation à 1, 4 et 8 semaines
- arrêt tabac et alcool
- bain de bouche doxycycline 10 mg/30 ml

Voici une liste des principaux Diphosphonates commercialisés en Belgique :

ACLAST°	FOSAVANCE
ACTONEL	FOSAMAX
ARELIA	PROTELOS
BONDRONAT	MERCK ALENDRONATE
SKELID	MERCK PAMIDRONATE
BONFOS	OSTEO DIDRONEL
ZOMETA	PAMIDRIN
BONVIVA	

Nomenclature - Règles d'application prothèses

La règle d'application concernant les conditions de remboursement des prothèses totales ou partielles a été modifiée par l'AR du 12 novembre 2008 et le règlement du 03 novembre 2008.

Ces mesures seront d'application dès le 1^{er} janvier 2009.

Dorénavant, la confection des prothèses pourra être effectuée en minimum 4 étapes et 3 séances.

La ou les séances de contrôles effectuées durant la période de 30 jours suivant le placement des prothèses sont couvertes par l'intervention de l'assurance.

Une nouvelle annexe 56 est instaurée (voir ci-contre)

En clair, il ne faudra plus mentionner la date du contrôle sur l'annexe, et par ailleurs le prestataire pourra établir l'attestation au moment où il perçoit logiquement les honoraires, c'est à dire au placement.

Vous pouvez consulter le texte de loi intégral et télécharger le nouveau modèle de l'annexe 56 sur notre site www.incisf.org.

12 NOVEMBRE 2008. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne certaines prestations dentaires, l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Article 1^{er}.

1° § 5, 1., est complété par un point 1.5., rédigé comme suit :

« 1.5. L'intervention de l'assurance pour une nouvelle prothèse comprend la ou les séance(s) de contrôle et le suivi pendant 30 jours à partir du placement de la prothèse. Durant cette période de 30 jours, aucune prestation de la rubrique intitulée "Prothèses dentaires amovibles, consultations comprises" ne peut être attestée, à l'exception des prestations 379013-379024, 379035-379046, 309013-309024 et 309035-309046»;

2° dans le § 17, l'alinéa 7 est abrogé.

Article 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur Belge.

3 NOVEMBRE 2008. - Règlement modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Article 1^{er}.

A l'article 23 du règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, modifié par les règlements du 31 janvier 2005 et 20 novembre 2006, sont apportées les modifications suivantes :

1° le paragraphe 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. L'intervention de l'assurance pour prothèses dentaires visées à l'article 5, § 2, A, de la nomenclature, à partir de l'âge de 50 ans, n'est due que sur présentation de l'attestation de soins donnés accompagnée du formulaire dûment complété dont le modèle figure à l'annexe 56.

Pour pouvoir donner lieu à l'intervention de l'assurance, les prothèses partielles ou totales doivent être réalisées en minimum 4 étapes au cours d'au moins 3 séances distinctes.

Les dates doivent être mentionnées sur le formulaire repris à l'annexe 56 précitée. »;

2° le paragraphe 2 est abrogé;

3° dans le paragraphe 3, les mots « §§ 1^{er} et 2 » sont remplacés par les mots « § 1^{er} ».

Article 2.

Dans le même règlement, l'annexe 56 est remplacée par l'annexe 56 jointe au présent règlement.

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur Belge.

Assemblée Générale 2009
Retenez cette date : le dimanche 18 janvier 2009 au
Château de Namur

« Annexe 56

**FORMULAIRE ANNEXE A L'ATTESTATION DE SOINS DONNES POUR PROTHESE(S)
PARTIELLE(S) DE 1 A 13 DENTS ET POUR PROTHESE(S) TOTALE(S)**

A remplir par le bénéficiaire ou apposer la vignette :

BENEFICIAIRE : Nom et prénom
 Adresse
 Organisme assureur
 N° d'inscription à l'organisme assureur

A remplir par le praticien :

PATIENT: Nom, prénom
 Date de naissance

PROTHESES PARTIELLES			
A partir de 50 ans et en cas de dérogation à la limite d'âge de 50 ans.			
Prothèse(s)	Numéro(s) de code de la nomenclature (1)		
Nombre de dents		Ambulant	Hospitalisé
1	Supérieure	307731	307742
	Inférieure	307753	307764
2	Supérieure	307775	307786
	Inférieure	307790	307801
3	Supérieure	307812	307823
	Inférieure	307834	307845
4	Supérieure	307856	307860
	Inférieure	307871	307882
5	Supérieure	307893	307904
	Inférieure	307915	307926
6	Supérieure	307930	307941
	Inférieure	307952	307963
7	Supérieure	307974	307985
	Inférieure	307996	308000
8	Supérieure	308011	308022
	Inférieure	308033	308044
9	Supérieure	308055	308066
	Inférieure	308070	308081
10	Supérieure	308092	308103
	Inférieure	308114	308125
11	Supérieure	308136	308140
	Inférieure	308151	308162
12	Supérieure	306832	306843
	Inférieure	306854	306865
13	Supérieure	306876	306880
	Inférieure	306891	306902

PROTHESES TOTALES			
A partir de 50 ans et en cas de dérogation à la limite d'âge de 50 ans.			
Prothèse(s) totale	Numéro(s) de code de la nomenclature (1)		
		Ambulant	Hospitalisé
		Supérieure	306913
	Inférieure	306935	306946

Jusqu'au 15 ^e anniversaire, en cas de dérogation à la limite d'âge			
Prothèse(s) totale	Numéro(s) de code de la nomenclature (1)		
		Ambulant	Hospitalisé
		Supérieure	378954
	Inférieure	378976	378980

(1) entourer les mentions utiles

Etapes (*)	Dates
Empreintes préliminaires
Empreintes secondaires
Prise de l'occlusion
Essai
Placement

(*) Les prothèses partielles ou totales doivent être réalisées en minimum 4 étapes au cours d'au moins 3 séances distinctes.

Jusqu'au 15 ^e anniversaire, en cas de dérogation à la limite d'âge			
Prothèse(s)	Numéro(s) de code de la nomenclature (1)		
Nombre de dents		Ambulant	Hospitalisé
-----	Supérieure	378954	378965
-----	Inférieure	378976	378980

PRATICIEN

Date :

Nom, prénom, adresse :

N° d'identification à l'INAMI :

(signature) »

Attention aux arnaques - Les arnaqueurs sont parmi nous !

Voici une nouvelle rubrique dans notre « Incisif » à laquelle nous espérons ne jamais donner de suite. Pourtant tout indique que les épisodes suivants seront nombreux.

Dans cette rubrique, nous aborderons régulièrement le sujet des arnaques en tout genre. Les sujets actuels sont basés sur des déclarations spontanées lors de Peer-review ou auprès de notre secrétariat.

Pour que cette rubrique puisse continuer, les Peer-review étant espacés dans le temps, nous avons besoin de vos témoignages à csd@incisif.org. Sortez SVP de votre individualisme et prenez le temps de nous écrire : l'avenir de notre profession bascule en ce moment et il y va de tous de s'y mettre afin de la préserver.

Premier volet : la récolte des déchets précieux

Vous le vivez sans doute régulièrement lors de vos consultations : une personne représentant en Belgique une grande société internationale, et à la voix très sensuelle vous appelle : elle vous propose de racheter vos déchets d'or et d'amalgame. Cette personne avec un fort accent parisien (ne réduisons pas la France à la région parisienne) vous propose bien entendu le prix fort pour le rachat de vos déchets. Et elle vous flatte en vous balançant une série de fois le titre de Docteur. (Certains sont très sensibles à ce titre que nous ne possédons pas, mais nos flatteurs le savent aussi!). *Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute !*

Quel beau programme alléchant s'imaginent certains : le sosie de Pamela Anderson va venir en personne à notre cabinet et va nous racheter nos vieilles couronnes en or, et ce au prix FORT ! Et en plus elle nous appelle « Docteur » ! Super !

Maître dentiste sur ton unit perché, vas-tu lâcher ton alliage ?

Manifestement oui ! Quand le représentant arrive à votre cabinet, il s'agit souvent d'une toute autre personne et les désillusions commencent. D'abord Messieurs, pour le plan drague, il faudra attendre la prochaine occasion. Et puis surtout votre portefeuille ne va pas s'alourdir de beaucoup.

Enfin l'amalgame ne les intéresse plus, et l'or éventuellement, mais...« vous savez, tout a changé économiquement depuis le dernier contact téléphonique ». (au moment des témoignages Fortis et Dexia ne s'étaient pas encore écroulés)

Et comme le cours du dollar et de l'or ont tellement baissé en Bourse, votre or ne vaut plus grand chose ! La faute aux Chinois bien sûr. Ils ont bon dos les pauvres. Mais enfin, bon, il veut bien faire un effort exceptionnel pour vous !

Dix euros pour cinq couronnes en or !!!, il faut être un sacré gogo pour se laisser avoir.

Et pourtant ça marche puisque je cite ce chiffre. Certains confrères vont même plus loin dans la confiance : ils donnent tout leur or au « représentant de la grande société installée dans la région parisienne » en échange d'un bordereau signé par le représentant et ils attendent un chèque en retour, qui n'arrive bien sûr jamais. *Ne donnez jamais vos métaux sans paiement cash à votre cabinet. Cette leçon vaut bien un alliage sans doute !*

Comment pouvez vous sortir gagnants de ce problème ?

Encore une fois, seule l'union fera la force. Dans un premier temps, envoyez-nous vos expériences sur ce sujet.

Et dans un deuxième temps nous vous ferons part de nos conseils et en fonction de vos déclarations spontanées nous serons en mesure de répertorier les repreneurs douteux, voire malhonnêtes.

Notre conseil :

Le mieux est de s'adresser à des repreneurs locaux, qui vous délivreront une attestation et un reçu en bonne et due forme.

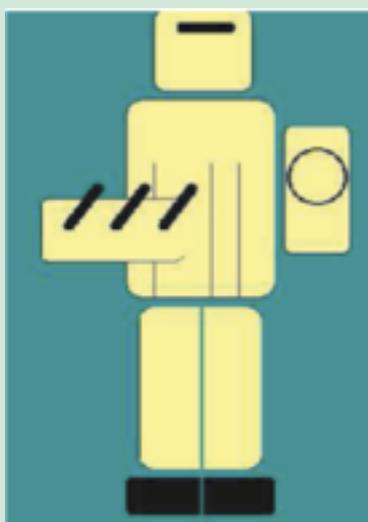
La solution la plus sage étant encore de rendre spontanément les travaux déposés à nos patients, même s'ils ne sont pas demandeurs. Cela instaurera un rapport de confiance avec eux, ce qui vaut tout l'or du monde !

Cotisations 2008

Cotisation Ordinaire	265 €	Diplômés 2005	185 €	Diplômés 2008	25 €
Ménage de praticiens	330 €	Diplômés 2006	145 €	Praticiens + de 60 ans	230 €
4 enfants ou plus à charge	230 €	Diplômés 2007	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)



Les membres en règle de cotisation bénéficient d'une réduction à l'achat du logiciel Cyberdent.

Cyberdent est un logiciel dentaire homologué par l'INAMI qui a été développé par deux de nos confrères.

Tarifs "CSD"

Licence 1 PC/ 1 utilisateur	600 € TTC
Licence 1 PC/ Plusieurs utilisateurs	900 € TTC
Licence Réseau 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	1.200 € TTC
Licence Réseau + de 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	Sur devis
Récupération de données existantes (si possible!)	Gratuit
Abonnement 2008 Maintenance/ Help line / Mises à jour	195 € TTC / an (+36.5€ / utilisateur supplémentaire)

L'installation du programme est réalisée par l'utilisateur (envoi de CD personnalisés - Help line)

L'heure (facultative) de démo / formation, en nos locaux, est facturée 50 € HTVA.

Avantage aux membres :

Cyberdent

Tarifs "non - CSD"

Licence 1 PC/ 1 utilisateur	1.200 € TTC
Licence 1 PC/ Plusieurs utilisateurs	1.800 € TTC
Licence Réseau 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	2.100 € TTC
Licence Réseau + de 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	Sur devis
Récupération de données existantes (si possible!)	Gratuit
Abonnement 2008 Maintenance/ Help line / Mises à jour	195 € TTC / an (+36.5€ / utilisateur supplémentaire)

L'installation du programme est réalisée par nos soins.

L'heure (facultative) de démo / formation, en nos locaux, est gratuite

Consultez aussi nos petites annonces sur www.incisif.org

Envoyez vos annonces avec vos coordonnées au secrétariat par courrier, fax ou mail via csd@incisif.org

Programme des cours 2009

Aspects sociaux, économiques et organisationnels au cabinet dentaire

Le Vendredi 30 janvier 2009

Cette journée sera consacrée à différents aspects organisationnels de notre profession.

La nomenclature INAMI et ses nouveautés 2009

Nous détaillerons les modifications et adaptations de la nomenclature prévues dans l'accord dento-mutualiste de 2009.

Différentes règles interprétatives seront expliquées et décortiquées.

La pratique du 1/3 payant : un état de la situation sera brossé quant à cette pratique instaurée au bénéfice du patient, malheureusement parfois utilisée abusivement par certains praticiens.

Problématique de la prise en charge des patients institutionnalisés

De plus en plus de patients ont des difficultés à se déplacer au cabinet dentaire. Cela va souvent de pair avec une perte de l'autonomie et une dépendance vis-à-vis de tiers pour la prise en charge de l'hygiène bucco-dentaire journalière.

Les personnes institutionnalisées sont particulièrement concernées.

Il s'agira de brosser un tableau de la situation actuelle et de présenter des solutions à ce qui constitue un des grands défis de demain pour notre profession.

La demande émanant de ce secteur est aujourd'hui reconnue à différents niveaux de pouvoirs, et des projets se mettent en place pour faire face à ce véritable problème de santé publique.

Obligations légales en matières fiscales – Avantages et inconvénients de l'exercice en personnes physique ou personne morale

Nous tenterons de montrer de manière objective que chaque système peut être approprié en fonction de la situation personnelle de chacun.

Maladies tumorales affectant les maxillaires

Le Vendredi 15 mai 2009

Orateur : Professeur Louryan (ULB - Laboratoire d'anatomie et d'embryologie)

Seront abordés les diagnostics et la prise en charge thérapeutiques de ces lésions aux aspects multiples. L'étude de clichés radiographiques prend ici toute son importance.

La préparation canalaire mécanisée – L'obturation canalaire – Chirurgie endodontique

Le Vendredi 23 octobre 2009

Orateur : Arman Gazi (Endodontiste exclusif ULB)

Nos prochaines activités

Vendredi 30 janvier

Aspects sociaux, économiques et organisationnels au cabinet dentaire.

Où ? A Gembloux (Espace Senghor des Facultés d'Agronomie)

Quand ? Le Vendredi 30 janvier 2009 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 30 janvier 2009 (date limite 28/01/2009)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2008 ou 2009

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte

778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "

Vendredi 15 mai

Maladies Tumorales Affectant les Maxillaires

Par le Pr. S Louryan (ULB)

Où ? A définir

Quand ? Le Vendredi 15 mai 2009 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 15 mai 2009 (date limite 13/05/2009)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2009

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte

778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "